

COMPTE-RENDU DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2013

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
" " présents	:	25
" " ayant donné pouvoir	:	2
" " votants	:	27

Date de la convocation : 20 septembre 2013

Date de l'affichage : 3 octobre 2013

PRESENTS (à l'ouverture de la séance) : M. PERNOT, Maire ; M. BOUVET, M. MATHIEU, Mme HUMBERT, M. DUSSOUILLEZ, Mlle MARTIN, Mme BAILLY, M. SAILLARD, Mme BAUD, Adjoints ; Mme BENOIT, M. BINDA, M. BOECK, M. CUSENIER, M.DOUARD, Mme FILIPPI, M.GRENIER, Mme LEDUCQ, M. ROZE, Mme TBATOU, M. BESSOT, M. DUPREZ, Mme GUICHARDIERE, M. OLIVIER, Mme JEUNET, Mme RAME, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Mme FAIVRE (pouvoir à M. BOUVET) ; Mme SEGUIN (pouvoir à Mme TBATOU) ;

ABSENTES : Mme BOURGEOIS ; Mlle PROST.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BENOIT.

X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 H 30 sous la présidence de M. Clément PERNOT, Maire.

M. PERNOT : Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, M. PERNOT souhaite rendre hommage à M. Pierre VUITTON. M. VUITTON est né le 2 juillet 1921 à CHAMPAGNOLE. Il a été Conseiller Municipal de 1977 à 1983 sous le mandat de M. Maurice FUMEY-BADOZ. Il a eu une vie professionnelle très riche et a travaillé chez un électricien, un boulanger, aux Forges, il a vendu des tronçonneuses et enfin a terminé sa carrière à l'hôpital. Pierre VUITTON a beaucoup participé à la vie associative champagnolaise : ANACR, la Champagnolaise, l'Harmonie Municipale et surtout chez les sapeurs pompiers où il a œuvré pendant 40 ans; Pierre VUITTON est décédé le 20 juillet dernier à la maison de retraite de l'Eclaircie En sa mémoire, le Conseil Municipal observe une minute de silence.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL :

- . Arrêté complétant les tarifs applicables pour les locations de chalets, d'emplacements et de vélo à assistance électrique.
- . Arrêté fixant les tarifs pour les droits d'entrée au concert du 6 juillet 2013 organisé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.

Renonciation au droit de préemption :

- . Propriété de Monsieur et Madame Jean BUGADA
Section AV n° 334, 336, 295, 296 - Sur les Fourches.

- . Propriétés de Mesdames MONNIER Julienne et Marthe
Section AR n° 43 – 43 rue Clémenceau.

- . Propriété des Consorts BAILLY
Section AD n° 50 – 2 rue Jean Moulin.

- . Propriété de la SCI "Les Cèdres"
Section AE n° 57 – 3 avenue de la République.

- . Propriété de la SCI "LUMILI"
Section AB n° 281 – 2 rue Général Leclerc.

- . Propriété de Monsieur Thierry BONDIVENA et Mademoiselle Karine FUMEY
Section AB n° 398, 400 – 52, 54b avenue de la République.

- . Propriété de Mme COLAS Fabienne épouse LEMAIRE
Section AI n° 153 et 335, "Les Combettes" – 1 ter rue Léon Blum.

- . Propriété de M. LOISY Michel
Section AD n° 170, 95 avenue Edouard Herriot.

- . Propriété de la Communauté de Communes "Champagnole, Porte du Haut-Jura"
Section AT n° 147p, 148, 156p, 204p, 206p – Sous Burgille.

- . Propriété des Consorts ROY
Section AV n° 120, 8 rue du 19 mars 1962.

- . Propriété des Consorts DULONG
Section AP n° 42 – 56 rue Clémenceau.

- . Propriété de M. Jean-Luc THOMASSON et de Madame Necla CALISKAN
Section BD n° 623 – 1 rue Georges Trouillot.

- Propriété des Consorts QUINTARD
Section AE n° 55 et 149 – 33 rue Baronne Delort.

- . Propriété de Mme Fausta BOTTAGISI épouse ROY
Section AB n° 142 – 33 rue Maréchal Foch.

- . Propriété des Consorts GENSSE, Monsieur MAGNIN, Consorts RISKOFF
Section AI n° 116 – 6 rue Pasteur.

- . Propriété de M. et Mme WATTIEZ Henri
Section BD n° 49 – 6 rue Alexandre Dumas.

- . Propriété des Consorts BARBAUD
Section AH n° 518 – 7 rue Emile Zola.

- . Propriété du Centre Communal d'Action Sociale
Section AW n° 11 et AX n° 8 – A la Praye et Sous la Praye.

- . Propriété de la SCI LYNET

Section AK n° 231, 260 – 3 rue Progin.

. Propriété des Consorts ROUX
Section AD n° 491, 493 – 78 avenue Edouard Herriot.

. Propriété de M. DHOTE Marcel et de Mme CORDIER Marie-Louise épouse DHOTE
Section AN n° 37 – 10 impasse Alfred Girardet.

REMERCIEMENTS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal prend connaissance de lettres de remerciements et de communications diverses.

ADMINISTRATION GENERALE :

. Personnel communal – modification du tableau des effectifs :

Rapporteur : Mme BAUD

Régulièrement en cours d'année, le tableau des effectifs du personnel communal doit être modifié pour tenir compte des besoins de la collectivité dans l'organisation de ses services.

OBJET	SERVICE	EMPLOI SUPPRIME	EMPLOI CREE	DATE DE NOMINATION
Modification	ECOLE VALENTENOUIZE	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28/35)	ATSEM de 1 ^{ère} classe (30/35)	26/08/2013
Modification	CHAMPA'LOISIRS	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (28/35)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (30/35)	09/09/2013

Les membres de la commission "administration générale" ayant émis un avis favorable le 18 septembre dernier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ces modifications.

. Personnel communal – création d'un emploi fonctionnel :

Rapporteur : Mme BAUD

Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés prévoit la possibilité de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services pour les communes de 2 000 habitants et plus.

Auparavant, cet emploi occupé par Monsieur Laurent MIDOL était un emploi de Directeur Général des Services sur la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants.

Depuis le 1^{er} septembre 2013, Madame Laetitia GUYON, attaché territorial, a été nommée à cette fonction et est chargée, sous l'autorité du maire, de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'action.

Les membres de la commission "administration générale" ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 18 septembre dernier.

Dans l'intérêt de l'organisation communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier l'emploi fonctionnel et de créer un nouvel emploi de Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants.

. Création d'une commission "camping" :

Rapporteur : M. PERNOT

L'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Locales stipule :

"Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

Le camping municipal « Le Boyse » doit faire face aujourd'hui à un plan de modernisation important afin de répondre au mieux aux attentes d'une clientèle exigeante tant en terme de services que de type de logement saisonnier.

En conséquence, il est proposé de créer une commission municipale qui sera chargée d'étudier la question des différents modes de gestion possible. Cette commission serait composée, comme celles permanentes, outre le Maire, Président de droit, de six Conseillers Municipaux. La représentation proportionnelle déterminée en fonction des élus siégeant au sein de cette assemblée donne le rapport 5/1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer la commission "camping" susvisée, composée, outre le Maire, Président de droit, de six Conseillers Municipaux :

- désigne Mmes BAUD Danielle ; BENOIT Ghislaine ; FILIPPI Brigitte ; MM. BINDA Pierre ; CUSENIER Alain ; DUPREZ Jean-Louis afin de faire partie de cette commission.

. Livraison de repas au RPI CIZE-NEY :

Rapporteur : Mme BAUD

Depuis l'année scolaire 2005-2006, le restaurant municipal livre en sortie de cuisine, tous les jours d'école, des repas pour les enfants scolarisés au sein du regroupement pédagogique CIZE-NEY. Le coût d'un repas (entrée, viande, légumes, fromage et dessert) est fixé par arrêté municipal (le prix actuel est de 6,10 €).

Les maires des deux communes concernées ont fait savoir qu'ils souhaitent continuer de pouvoir bénéficier de ce service pour l'année scolaire en cours.

Les membres de la commission "administration générale" ont émis un avis favorable à cette proposition lors de la réunion du 18 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à conclure avec les communes de CIZE et NEY d'une durée d'un an avec effet au 1^{er} septembre 2013, renouvelable deux fois par reconduction expresse et autorise le Maire à la signer.

ACTION SOCIALE :

. Attribution de subventions. :

Rapporteur : M. MATHIEU

Sur proposition des membres de la commission "action sociale" réunis le 19 septembre dernier, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- 1500 € à l'Association Collégiale "Autisme Jura" à l'occasion d'une soirée de gala organisée le 14 septembre 2012 et dont le bilan présente un résultat négatif ;

- 750 € à la délégation champagnolaise de la Croix-Rouge au titre de la subvention de fonctionnement 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

AFFAIRES SPORTIVES :

. Convention pour la section rugby du centre scolaire Jeanne d'Arc :

Rapporteur : Mme BAILLY

Une classe à horaires aménagés pour la pratique du rugby a été mise en place au sein du collège Jeanne d'Arc à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 ayant pour objectif de permettre aux élèves de découvrir cette activité sportive et d'approfondir leurs connaissances en la matière.

Une convention définissant les obligations de chacune des parties doit être établie entre la commune, l'établissement scolaire, le club de rugby et la Fédération Française de Rugby.

La ville de CHAMPAGNOLE apportera son concours par la mise à disposition gracieuse des structures et assurera les risques incombant au propriétaire.

Cette convention prendra effet chaque année depuis le 1^{er} septembre pour la durée de l'année scolaire. La ville se réserve le droit de suspendre la convention dans le cas où l'association ne poursuit plus le but défini initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

. **Attribution de subventions** :

Rapporteur : Mme BAILLY

Les membres de la commission Affaires Sportives, réunis le 5 septembre dernier, proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € à la "Cordée Francilienne" qui a organisé une marche en 20 étapes de PARIS à CHAMONIX pour aider l'association "A chacun son Everest" destinée à soutenir les enfants et les femmes touchés par le cancer. Cette association a fait étape à CHAMPAGNOLE le 16 août dernier et un emplacement pour quatre tentes lui a été fourni gratuitement au camping ;

- 400 € au "Twirling Club" les Campanelles et à "Gym Passion" dans le cadre des subventions événementielles pour leur participation régulière aux manifestations patriotiques organisées par la commune : 1^{er} mai, 8 mai, 14 juillet, 3 septembre.

En outre il est proposé d'attribuer à la Joyeuse Pétanque Champagnolaise une subvention équivalente à celle accordée par le Conseil Général du Jura pour la réalisation de travaux dans son local, soit 4000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

DEVELOPPEMENT CULTUREL :

. **Attribution de subventions** :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Les membres de la commission "développement culturel", réunis le 19 septembre dernier, proposent d'attribuer les subventions suivantes :

- 2000 € au lycée Paul-Emile Victor à l'occasion du festival "PEV On Stage" qui s'est déroulé du 8 au 12 avril dernier et qui avait pour thème "les saveur de l'Indonésie" ;

- 4600 € à l'Ensemble Orchestral pour le concert "VERDI c'est fou" qui aura lieu à l'Oppidum le 12 octobre ;

- 300 € à la commission "Eglise Actualité" de la paroisse pour l'organisation le 13 septembre dernier d'un concert de musique traditionnelle et religieuse libanaise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'attribution de ces subventions.

. Convention de partenariat artistique :

Rapporteur : Mlle MARTIN

Après le départ de l'assistant d'enseignement artistique chargé des cours de danse en septembre 2011, l'école de musique et de danse de CHAMPAGNOLE a lancé une procédure de recrutement. Depuis cette date, Madame Françoise LEMONNIER est chargée de dispenser cet enseignement.

Compte tenu de son statut de salariée auprès de la compagnie DANZA PICCOLA ACCADEMIA, la conclusion d'une convention avec cette compagnie est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention à passer avec la compagnie DANZA PICCOLA ACCADEMIA pour l'emploi de Madame LEMONNIER et autorise le Maire à la signer pour l'année scolaire 2013/2014.

FINANCES :

. Ouverture d'un contrat de ligne de trésorerie :

Rapporteur : M. BOUVET

Afin de faire face à des besoins ponctuels de trésorerie (notamment pour le financement des travaux du complexe sportif municipal), il est nécessaire d'ouvrir un contrat de ligne de trésorerie.

Après étude des offres par la commission des finances réunie le 17 septembre dernier, c'est celle de la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche- Comté qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'ouverture de la ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne de Bourgogne/Franche-Comté, aux conditions prévues dans le contrat et autorise le Maire à le signer :

Montant : 1.500.000 €
Durée : 1 an maximum
Calcul des intérêts : Exact/360
Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle, à terme échu
Taux : T4M
Marge : 1,80 %
Frais de dossier : 0.10 % (soit 1 500 €)
Commission d'engagement : néant
Commission de mouvement : néant
Commission de non utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
Calcul des intérêts : nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

. Souscription de l'emprunt globalisé 2013 :

Rapporteur : M. BOUVET

Un emprunt globalisé de 1.480 millions d'euros est inscrit à l'article 1641 en recette d'investissement du budget primitif, pour financer le programme d'investissement 2013.

Compte tenu de l'avancement des travaux inscrits au budget (complexe sportif municipal, rénovation de la mairie, centre de distribution postale, acquisitions foncières...), il sera nécessaire de contracter la totalité de l'emprunt avant la fin de l'année 2013.

Après étude des offres par la commission des finances réunie le 17 septembre dernier, c'est l'offre de la Banque Populaire de Bourgogne/Franche- Comté (B.P.B.F.C) qui a été retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la souscription d'un contrat de prêt avec la B.P.B.F.C, aux conditions prévues dans le contrat et autorise le Maire à le signer :

Montant : 1.480.000 €
Durée : 20 ans
Taux d'intérêt fixe: 3.76 %
Périodicité des échéances : semestrielle
Amortissement : échéances constantes d'un montant de 52 970.40 €
Versement des fonds : soit en totalité, soit partiellement (minimum 15 000 €) dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat
Remboursement anticipé : possible, moyennant le versement d'une indemnité égale à 5 % sur le capital remboursé.
Frais de dossier : néant

. BP 2013 – décisions modificatives n° 2 :

Rapporteur : M. BOUVET

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. BOUVET, Adjoint délégué aux Finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve les décisions modificatives suivantes concernant l'exercice en cours :

BUDGET GENERAL											
DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2013											
OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDITS											
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT						
chapitre	article	service	libellé	montant	chapitre	article	service	libellé	montant		
020	020	019	Dépenses imprévues (1)	100 000			8222G	Participation à l'aménagement du crassier (1)	-100 000		
041	2312	4127	Intégration frais d'études 2010 complexe sportif municipal (4)	864	041	2031	4127	Intégration frais d'études 2010 complexe sportif municipal (4)	864		
041	2312	4127	Intégration frais d'études 2012 complexe sportif municipal (4)	112 942	041	2031	4127	Intégration frais d'études 2012 complexe sportif municipal (4)	112 942		
041	2182	0203	Reprise véhicule du CCAS (legs Guyod) (4)	7 515	041	1021	0203	Dotation (écriture d'ordre budgétaire) (4)	7 515		
20	202	0203	Frais d'étude (plan local d'urbanisme) (1)	1 946							
204	2041512	2115	Fonds à la CCCPHJ (remplit chaudière école valentenouze) (2)	21 500							
204	2041512	2113	Fonds à la CCCPHJ (démolition couverture préau mat h de ville) (2)	15 000							
21	2118	8240	Achat de terrains (réserves foncières) (1)	91 515							
21	2138	8240	Achat de bâtiments (réserve foncière) M Seiller (1)	87 000							
21	2152	82200	Matériel de voirie (coussins berlinois, panneaux...) (1)	30 000							
21	2182	0203	Renouvellement de véhicules (camion ateliers + benne esp vert) (2)	20 500							
21	2183	02031	Renouvellement de matériel info et copieurs (1)	4 215							
21	2184	0240	Achat de matériel pour manifestations (barrières et tables) (1)	4 305							
21	2184	02072	Mobilier divers mairie (police, formalité adm., accueil...) (1)	24 000							
21	2188	0203	Achat de matériel services techniques (2)	-20 500							
23	2312	026	Refection du mur d'enceinte du cimetière (1)	22 714							
23	2313	0209c	Bardage espace associatif (1)	12 815							
23	2313	02090	Travaux divers bâtiments communaux (2)	-36 500							
23	2313	4113	Remplacement des radiants gymnase J Galfione (1)	9 655							
23	2313	832	Travaux éco énergie mairie, dispositifs hydro économe écoles (1)	6 500							
23	2315	8222G	Couverture du crassier (1)	-494 665							
				TOTAL	21 321					TOTAL	21 321
RECETTES DE FONCTIONNEMENT											
chapitre	article	service	libellé	montant	chapitre	article	service	libellé	montant		
67	6713	5202	Reversement du leg de M Guyod au C.C.A.S (3)	141 595	77	7713	5202	Leg de M Guyod (3)	141 595		
				TOTAL	141 595					TOTAL	141 595
Commentaires											
(1) L'aménagement du crassier, qui sera réalisé directement par la société Erasteel figurait dans les reports du CA 2012. Le montant de l'opération (394 665 €) peut être réaffecté											
(2) Virement de crédits disponibles sur un article et qui ont été réalisés sur un autre compte											
(3) Intégration des écritures comptables du leg de M Guyod (un mandat de 141 595 € sera émis à l'ordre du C.C.A.S pour transférer les fonds). (conseil municipal du 11/07/2013)											
(4) Ouverture de crédit d'ordre budgétaire destiné à transférer les frais d'études du complexe sportif municipal (réalisés au compte 2031) sur l'article 2312 (éligible au FCTVA lorsque les études sont suivies de travaux) et à comptabiliser l'entrée dans l'actif de la commune de la voiture cédée par le CCAS dans le cadre du legs de M. Guyod.											

. Taxe sur la consommation finale d'électricité :

Rapporteur : M. BOUVET

Conformément à l'article L.2333-2 du Code Général des Collectivités Locales, il est institué au profit des communes, une taxe sur la consommation finale d'électricité.

Cette taxe est assise sur un tarif unitaire de 0.75 €/par mégawatheure, auquel est appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 0 et une limite supérieure actualisée chaque année.

Depuis 2010, le coefficient multiplicateur peut être revalorisé selon un barème fixé par arrêté ministériel.

La revalorisation du coefficient est calculée en fonction de l'écart constaté entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac de l'année qui précède et l'indice relevé pour l'année 2009.

Pour l'année 2014, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixée à 8.44 (pour 8.28 en 2013) soit une augmentation de 1.93 %.

Le montant HT de la taxe communale s'élèverait à 0.633 €/KwH en 2014 (0.621 €/kwh en 2013).

La commission des finances, réunie le 17 septembre dernier a donné un avis favorable à l'actualisation du coefficient à 8.44.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'actualiser le coefficient multiplicateur unique à 8.44 pour l'année 2014.

. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

Rapporteur : M. SAILLARD

Le SICTOM de la Région de CHAMPAGNOLE collecte auprès des "gros producteurs" les déchets assimilés aux déchets ménagers qui, de ce fait, sont assujettis à la redevance spéciale pour les déchets non ménagers.

La redevance spéciale est appliquée aux professionnels ayant signé une convention avec le SICTOM pour la mise à disposition de bacs d'un volume supérieur ou égal à 600 litres.

Les établissements concernés peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères si le Conseil Municipal le décide, comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

Pour l'année 2013, le SICTOM a transmis la liste des établissements susceptibles d'être exonérés, auxquels il convient d'ajouter ceux qui confient le service de collecte à un prestataire privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article L.521.III du Code Général des Impôts, les producteurs assujettis à la redevance spéciale (voir liste jointe) pour l'année d'imposition 2014:

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBAIN ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

. Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service – assainissement collectif et non collectif :

Rapporteur : M. SAILLARD

La compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura". Conformément à la réglementation, les rapports annuels élaborés par l'établissement public de coopération intercommunale doivent être présentés au Conseil Municipal.

Il s'agit :

- du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif.
- du rapport sur le prix à la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces rapports, qui sont également tenus à la disposition du public.

. Rapports annuels SICTOM et SYDOM :

Rapporteur : M. SAILLARD

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de CHAMPAGNOLE (SICTOM) et le Syndicat Départemental des Ordures Ménagères du Jura (SYDOM) ont élaboré leur rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Conseil Municipal prend acte de ces rapports qui sont également tenus à la disposition du public.

. Subvention SIDEC pour l'éclairage public :

Rapporteur : M. SAILLARD

Une subvention peut être allouée par le SIDEC aux communes urbaines à hauteur de 20 % du montant des travaux d'éclairage public réalisés au cours de l'année 2013.

Cette subvention est néanmoins plafonnée. Pour CHAMPAGNOLE, le montant maximum de la subvention est de 6 277 € pour un montant de 31 385 € de travaux.

Une convention fixe les conditions d'attribution de cette subvention. Le versement s'effectuera sur la base de la justification des factures acquittées.

La Commission de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable a émis un avis favorable dans sa séance du 17 septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter une subvention de 20% du SIDEC dans le cadre du programme d'éclairage public, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. **Fonds de concours auprès de la communauté de communes pour le préau de l'Ecole Hôtel de Ville.** :

Rapporteur : M. PERNOT

La direction de l'école maternelle Hôtel de Ville a alerté la mairie à la fin de l'année scolaire concernant une dégradation dangereuse du préau.

Une protection provisoire a été mise en place puis il s'est avéré nécessaire de mettre en œuvre des travaux de sécurité et de procéder à une démolition partielle. Les travaux ont dû se dérouler avant la rentrée de septembre.

Le montant total de la prestation exécutée par l'entreprise BUGADA, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes "CHAMPAGNOLE Porte du Haut-Jura", s'élève à 17 157.65 € HT. Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, la ville apporte un fonds de concours à cette opération à hauteur de 50%, soit la somme de 8 578.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette opération, décide de verser à la Communauté de Communes un fonds de concours selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. **Ventes de terrains et annulations dans les lotissements communaux** :

Rapporteur : M. SAILLARD

Pour des raisons personnelles, plusieurs acquéreurs renoncent finalement à leur projet. Il convient d'annuler les décisions antérieures de cession des parcelles et rembourser l'acompte de 5 % déjà versé.

Lotissement Les Gravières

Lot n° 16 – M. ZOANI et Mme BERSET

Lot n° 14 – M. CARTIER et Mme GIBERT

Lot n° 4 – M. RONDELLI et Melle JOUSSEAU

Il convient également de rembourser l'acompte versé par la société "La Maison des Bâisseurs" pour le lot n° 32, ce lot ayant ensuite été divisé en 3.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la cession suivante :

Lot n° 24 – M. BILLET et Mme GUY – 1 206 m² au prix de 35.00 €HT le m².

Lotissement En Champagne

Il est proposé d'approuver la cession suivante :

Lot n° 17 – M. BONNET et Mme COURVOISIER – 1 156 m² au prix de 27.00 €le m².

Le service des Domaines a évalué ces parcelles à 27.00 €le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les annulations de ventes, remboursements d'acomptes et cession de terrains selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

. Révision du Plan Local d'Urbanisme :

Rapporteur : M. SAILLARD

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 15 mars 2011.

Une modification a été approuvée en date du 16 avril 2013.

Ce document est un des outils permettant de planifier et de mettre en oeuvre la politique volontariste d'accueil de nouveaux ménages à CHAMPAGNOLE. La capacité foncière dégagée dans le cadre de ce document de planification a permis, au cours des dernières années, de satisfaire à la demande d'une partie importante des porteurs de projet, qu'ils soient des accédants à la propriété ou des investisseurs. La ville de CHAMPAGNOLE tend à renouer avec la croissance démographique, le nombre de logements créés au cours des dernières années est important et la demande toujours croissante.

Les réalisations et l'offre que nous avons à apporter satisfont à des ménages de catégorie modeste jusqu'aux classes moyennes. Le parc de logements sociaux s'est en partie détendu grâce au nouveau parc de logements créés en accession, une part importante de ce parc locatif social a fait l'objet de programmes de réhabilitations et satisfait assez correctement à la demande.

Le PLU et le territoire de CHAMPAGNOLE, à travers les zones à urbaniser destinés à satisfaire les besoins en logements pour les années à venir, présentent toutefois une offre insuffisamment diversifiée, notamment pour les ménages à la recherche d'autres produits que les quartiers résidentiels classiques.

Or il s'avère que plusieurs opportunités se présentent, qui permettraient de répondre à l'exigence de diversification de l'offre propre à satisfaire la mixité sociale sur la ville de CHAMPAGNOLE.

Trois sites en particulier sont concernés :

Lieu-dit Champ du sec : entrée sud de la ville, parcelle AN 97

A la Serve - bords de l'Ain parcelles AK 101 et 137

La Londaine - parcelles AC 410 et 412

Les sites concernés ne sont pas classés en zone constructible du PLU. Ils constituent des espaces naturels ne présentant pas d'intérêt écologique fort. Des études complémentaires à celles existant à ce jour seront cependant menées pour s'assurer du caractère constructible de ces espaces et de l'absence de sensibilité environnementale rédhibitoire.

Ces espaces sont à même de présenter des qualités en termes de paysages et de cadre de vie qu'aucune des zones à urbaniser n'est en mesure de proposer si ce n'est la petite zone 1AUqe des Louaitaux.

Leur classement en zone urbaine ou à urbaniser nécessite une révision du PLU sans pour autant porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Ce dernier définit les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme du PLU. Il a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal lors de la précédente révision. Ces mêmes orientations seront à nouveau examinées et débattues prochainement par le Conseil Municipal dans le cadre de la procédure de révision n°1 que nous engageons.

L'évolution du règlement de ces zones passe par une procédure de révision conformément à l'article L.123-13-II alinéa 2 du Code de l'Urbanisme, dite révision allégée, laquelle doit être effectuée selon les modalités définies aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 1. 2121-29,
Vu l'article L. 123-13-II alinéa 2 du code de l'urbanisme,
Vu les articles L. 123-6 à L. 123-12 du code de l'urbanisme,
Vu l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme,
Vu les articles R. 123-21 à R. 123-25 du code de l'urbanisme,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. de prescrire la révision n°1 dite révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,

2. de fixer les objectifs suivants à cette révision :

Poursuivre la politique d'accueil de nouveaux ménages de la ville de CHAMPAGNOLE.

Favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'agglomération en proposant une offre de logements et de terrains diversifiée et adaptée à une demande non satisfaite.

Renforcer les moyens pour atteindre l'objectif 11 du volet « habitat et mixité sociale » du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU.

3. d'associer l'Etat et les autres personnes publiques, qui en auront fait la demande, conformément aux articles L.123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.

4. de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme de la manière suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier de concertation et d'un cahier de recueil des remarques, au secrétariat de mairie, consultable aux heures habituelles d'ouverture ;

- Informations portées sur le site internet de la commune.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée à :

M. le Préfet du Jura

Mme. la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté.

M. le Président du Conseil Général du Jura
M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
M. le Président de la Chambre de Métiers du Jura
M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Jura
M. le Président de la Communauté de Communes
M le Président du syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCOT du Haut-Jura
M le président du Parc Naturel régional du Haut-Jura.

(Liste exhaustive)

Conformément aux articles R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie ainsi que d'un avis dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

. Avis pour demande de renouvellement et extension de la carrière AYEL à CROTENAY :

Rapporteur : M. PERNOT

Par arrêté du 18 juillet 2013, Monsieur le Préfet du Jura a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation présentée par la SARL Carrière AYEL, pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière située à CROTENAY.

La demande est sollicitée pour une durée de 12 ans et porte sur une superficie totale de 25ha 80a 87ca, dont 8,7 ha d'extension. La production moyenne annuelle sera de 100 000 tonnes/an et la production maximale pourra atteindre 150 000 tonnes/an.

Le projet prévoit également d'accueillir des matériaux inertes sur le site.

La commune de CHAMPAGNOLE étant limitrophe de celle de CROTENAY, l'avis d'enquête a été affiché en mairie ; le dossier a été tenu à la disposition du public. Le Conseil Municipal est également appelé à émettre un avis sur cette demande d'exploitation.

Au vu du dossier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande d'extension de la carrière AYEL à CROTENAY ;

- recommande à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'engager un programme de fouilles préalables à tous travaux à réaliser sur ce site dans une logique de sauvegarde du patrimoine et compte tenu des fouilles imposées sur le territoire champagnolais.

. Aide à la rénovation des petits commerces :

Rapporteur : M. PERNOT

Le territoire de CHAMPAGNOLE bénéficie de plusieurs opérations incitatives : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour les logements, prime communale de redynamisation du centre-ville concernant la réhabilitation de logements vacants, opération Façades.

En complément, il apparaît judicieux d'initier un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des commerces de proximité. Un programme de subventions Ville + FISAC (Etat) était intervenu il y a quelques années, parallèlement à la restructuration du centre-ville. Aujourd'hui, la mise en place d'une aide financière de la commune permettrait à nouveau d'encourager les investissements et de participer à la modernisation des petits commerces.

Trois cibles de travaux ont été identifiées : accessibilité, attractivité extérieure des commerces et sécurité.

Après étude, la Commission de l'Aménagement du Territoire et Développement Durable réunie le 17 septembre 2013 a émis un avis favorable à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la rénovation des commerces de proximité selon les conditions énoncées et autorise le Maire à signer tous documents afférents à l'opération.

. Aménagement de la rue Clémenceau – marché de travaux :

Rapporteur : M. SAILLARD

Dans sa séance du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération relative à l'aménagement de la rue Clémenceau ainsi que son plan de financement. Pour rappel, le Conseil Général du Jura subventionne le projet au titre du dispositif A.T.A. (Aménagements de Traverse en Agglomération).

La mise en concurrence des entreprises a eu lieu et après analyse, c'est la société SJE qui a présenté la meilleure offre.

Le montant des travaux s'élève à 93 546.00 €HT pour la tranche ferme et à 95 465.00 €HT pour la tranche conditionnelle.

Seul l'ordre de service relatif à l'exécution de la tranche ferme, c'est-à-dire l'aménagement du giratoire, sera notifié cet automne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2013, nature 2315, fonction 82200.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la passation de ce marché avec l'entreprise SJE et autorise le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mme GUICHARDIERE demande si une réunion est prévue concernant l'aménagement des rythmes scolaires lors de la prochaine rentrée. Mme HUMBERT signale que la commission "vie scolaire" se réunira dans le courant du mois d'octobre. M. PERNOT précise que le dossier des rythmes scolaires est déjà bien avancé et que la préoccupation la plus importante des directeurs d'écoles concerne le regroupement des écoles Hubert Reeves, Boulevard et Hôtel de Ville. A cet effet il est envisagé d'abord d'en discuter lors de la prochaine commission "vie scolaire" puis d'organiser une réunion de travail du Conseil Municipal avant de convoquer un Conseil Municipal extraordinaire. Enfin, le projet sera présenté aux parents, directeurs d'école et enseignants. L'objectif est que ce regroupement soit effectif en septembre 2015.

- Mme RAME demande s'il y a du nouveau suite à la délibération qui avait été prise par le Conseil Municipal pour s'opposer à la fermeture du service des urgences du centre hospitalier. M. PERNOT répond que suite à l'envoi du courrier et de la délibération à l'Agence Régionale de Santé, celle-ci a fait parvenir un courrier qui sera transmis aux Conseillers Municipaux. Le Conseil Général quant à lui a adressé un courrier à la Ministre concernée.

- Mme RAME attire l'attention du Conseil Municipal sur le mauvais état d'entretien de la salle de réunion des Combettes. Des travaux de peinture seront effectués dès que possible mais M. PERNOT ne souhaite pas engager trop de frais avant de connaître l'avenir de cette salle. En effet, suite au déménagement de l'école Hubert Reeves dans le futur, une partie du bâtiment pourra peut-être être conservée afin d'y prévoir des salles de réunion.

- M. OLIVIER fait part d'un sentiment d'insécurité sur le parking Foch où de nombreuses incivilités ont été commises. M. PERNOT relativise et précise qu'il a demandé à la police municipale d'intensifier ses rondes dans le secteur et précise que ce lieu pourrait être équipé de caméras lors de la mise en place sur la commune d'un programme de vidéoprotection. Cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Mme LEDUCQ se plaint des odeurs de porcherie qui sont ressenties dans la ville de temps en temps. Des renseignements seront pris à ce sujet.

- M. DUPREZ qui a participé cet été aux "pots d'accueil" organisés par l'Office du Tourisme fait remarquer le mauvais état de la cabine téléphonique anglaise qui est même dangereuse car de nombreuses vitres sont cassées. Ce problème sera examiné.

- M. OLIVIER rappelle que lors d'une précédente réunion où certains conseillers municipaux avaient demandé une réunion de la commission "économique", il avait été envisagé de créer un observatoire de l'emploi sur CHAMPAGNOLE . M. le Maire répond qu'avec tous les dossiers en cours ce projet n'a pas encore pu être mis en œuvre.

- Dans le cadre de la rénovation de la résidence André Socié, M. OLIVIER demande si la stèle ne pourrait pas être restaurée car les lettres ne sont plus guère visibles. M. PERNOT répond affirmativement.

- M. PERNOT précise qu'une manœuvre des pompiers aura lieu vendredi soir dans les locaux de la Mairie, du musée et de la bibliothèque.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 23 H 00.

Le Maire,

Clément PERNOT
Conseiller Général